



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SANTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 août. — On a fait main basse ces jours-ci à Wickwar, dans le comté de Sommerset, sur une bande de voleurs laquelle y existait déjà depuis 7 ans, dans une caverne ayant son entrée par la cheminée d'une habitation d'un vieillard, qui en faisait partie. La bande se composait de 40 à 50 individus, dont 31, tant hommes que femmes, sont tombés entre les mains de la justice.

— Voici ce qu'on trouve dans l'*Histoire de Kent de Hasted* à la page 343 du premier volume: « Henri Smith, écuyer, de Sevenoaks, comme il paraît par son épitaphe, a donné, par testament, 1000 liv. st. pour acheter un terrain à perpétuité, afin de délivrer les pauvres captifs et prisonniers de la tyrannie des Turcs. » Son testament est daté du 24 avril 1627. Il est à désirer qu'on s'assure de quelle manière cet argent est et a été employé, conformément au vœu du testateur, et le comité grec fera bien de vérifier ce fait. M. Smith a été enterré à Wandsworth; il était citoyen et alderman de Londres.

BAVIÈRE.

Wurtzbourg, le 25 juillet. — A l'égard de la religion, le roi a récemment saisi une occasion solennelle pour dire en public à l'évêque de Freysing: « Je ne sais pas comment on a pu répandre que j'étais bigot, rien n'est plus faux; je suis fidèle à la religion de mes pères, mais j'honore tous les cultes et je maintiendrai leurs droits garantis par la loi fondamentale. » Le clergé catholique s'est jusqu'ici sagement refusé à toute tentative qui serait contraire aux intentions si hautement énoncées par le monarque. En visitant les deux grandes villes commerciales (Augsbourg et Nuremberg), le roi s'est expliqué devant une grande réunion de bourgeois, à peu-près dans ce termes.

« Je ne compte que sur mon peuple. Mes serviteurs payés peuvent ne pas me dire toute la vérité. Dites-la moi, mes amis et vous serez toujours écoutés. C'est vous qui payez tout. Je veille tous les jours, dès le grand matin, à remettre de l'ordre dans nos finances... J'ai réduit l'armée parce que, dans le temps où nous sommes, une monarchie du second rang doit compter pour sa défense sur le courage de tous les citoyens.

Il a décidément repoussé toutes les demandes de M. de Metternich pour des changemens relatifs à la liberté de la presse et à la publicité des séances des deux chambres. On rapporte généralement un propos très piquant du roi, lors du départ pour Vienne d'un seigneur bavarois, attaché à sa personne; il lui adressa, de manière à être entendu de toute la cour les suivantes paroles. « Quand vous aurez l'honneur de voir M. le prince de Metternich, priez-le de ma part de ne pas avoir tant de peur de la constitution de Bavière, et assurez-le que je ne serai jamais roi de jacobins, mais qu'aussi je ne cesserai jamais d'être roi des Bavarois. » On sait que M. de Metternich, et son confident intime M. de Gentz, donnent aux rois constitutionnels modernes le sobriquet de *Jacobinea-Knig*.

Voilà des faits dont on s'entretient publiquement en Bavière, et qui remplissent tous les cœurs d'espérance. (*J. des Débats.*)

FANCE.

Paris, le 6 août. — Un journal allemand annonce que la reine de Suède est partie pour faire un voyage dans le midi de la France.

— M. Rothschild donne aujourd'hui à sa maison de campagne à Boulogne, un grand dîner où sont invités les ministres, les ambassadeurs et autres personnages de distinction.

— Le nom du comte Davous doit être ajouté à la liste des pairs qui se sont prononcés pour la publicité des débats dans l'affaire des marches de Bayonne.

Cette fameuse affaire est le sujet de beaucoup d'observations de la part des journaux; l'un d'eux en fait le résumé à peu près en ces termes:

« Il y a eu un délit et point de coupables; des sommes considérables ont disparu, et personne ne les a prises; des marchés honteux ont été conclus, et personne n'en est responsable. M. Ouvrard, qui a fait son métier, est seul reprehensible; les ministres qui n'ont pas fait leur, sont à l'abri de toute censure.

Mais ce procès a-t-il donc été inutile? L'intervention de la cour des pairs dans cette affaire a-t-elle été superflue? Non, certes. Bien que les hautes considérations relatives à la guerre d'Espagne n'aient paru qu'accessoirement et n'aient donné lieu à aucun dispositif, cependant elles ont été soumises devant le premier corps de l'état à une discussion approfondie. Le ministère, qui porte la responsabilité de la dilapidation des deniers publics et de manque de préparatifs suffisans, n'a pas été mis en cause, mais il a été apprécié. Sa capacité, ses vues, sa prévoyance, ont passé par une enquête sévère. Il en

a dû résulter une opinion qui ne portera peut-être pas ses fruits aujourd'hui, dit le *Journal des Débats*, et qui, cependant ne restera pas stérile. Attendons.

— Il paraît que les changemens que l'on avait annoncés dans le ministère anglais se bornent, quant à présent, au remplacement de lord Bathurst par lord Aberdeen, à la tête du ministère des colonies.

Ce changement ne fait qu'accroître l'influence de M. Canning, dans le conseil, puisque lord Aberdeen est connu pour un de ses amis particuliers et un des zélés partisans de son système.

On avait parlé de la retraite du lord chancelier qui a moins le goût des améliorations sociales, et qu'on sait surtout opposé à l'émancipation des catholiques d'Irlande. Mais le lord-chancelier est très-vieux et très-consideré par son caractère: né dans les derniers rangs de la société, il a dû son élévation à ses travaux et à ses talens. Sa carrière politique ne peut désormais être longue; et on aura voulu lui épargner le désagrément d'une apparence de disgrâce.

C'est sous la direction de lord Bathurst que se trouvait l'île de Ste-Hélène pendant le long supplice que la vengeance des cabinets de l'Europe y a infligé à Napoléon, qu'ils avaient si humblement carressé au temps de sa toute puissance. (*Courrier.*)

— C'est à Toulon que M. le général Guilleminot va s'embarquer pour se rendre directement à Constantinople. Il emmène avec lui, en qualité de deuxième secrétaire de son ambassade, le second fils de M. le comte Beugnot.

Il faut espérer que lorsque nous aurons un ambassadeur à Constantinople, notre ministère ne sera plus réduit à ne nous donner d'autres nouvelles de Turquie que celles qu'il plaît à M. le prince de Metternich de laisser transpirer, toutes tronquées dans son *Observateur autrichien*.

Le silence obstiné qu'il continue à garder, prouve mieux que ses récits arrangés, que la dissolution des janissaires éprouve, dans les provinces, d'invincibles difficultés; qu'il faudra y renoncer ou que le féroce Mahmoud tombera comme ses deux prédécesseurs.

Il est difficile de calculer les immenses résultats qui doivent sortir, pour l'Europe, des ruines d'un empire qui devra encore sa perte à M. le prince de Metternich, dont les conseils n'ont jamais eu que des résultats funestes pour les peuples ou pour les rois.

Opinion du GLOBE sur les Jésuites.

Tandis que M. de Montlosier et l'élite du barreau français provoquent les sentences de la magistrature contre les jésuites et les congrégations, un journal français qui pousse la sévérité de ses principes de liberté jusqu'à en vouloir pour les jésuites eux-mêmes, le *Globe* réclame de tout son pouvoir la tolérance pour tout le monde. Une lutte s'est engagée à cette occasion entre M. de Kératry, dans le *Courrier français*, et les rédacteurs du *Globe*. Comme cette question occupe maintenant tous les esprits chez nos voisins, et qu'elle se rattache d'ailleurs à des principes généraux applicables partout, nous croyons faire chose agréable à nos lecteurs de mettre sous leurs yeux quelques fragmens du dernier article du *Globe*.

« Notre dissidence dans l'affaire des jésuites et de M. de Montlosier n'est ni une inconséquence, ni une boutade d'un jour, ni un désir de nous distinguer: pour qui lit le *Globe* avec attention, il est facile à voir que le jugement porté sur M. de Montlosier tient à tous nos principes, ou plutôt au seul principe que nous avons pris mission de faire prévaloir en toutes choses, c'est-à-dire *liberté pour tous*.

« Avec tout ce beau zèle contre les jésuites, on s'éloigne peu à peu de la tolérance, en invoquant des juges de la conscience et des tribunaux de doctrine. On s'arrête dans un progrès qui n'est pas, comme on le dit, impossible, puisque M. Kératry lui-même nous montre au-delà des mers un pays où la doctrine que nous soutenons est passée dans les mœurs. Ainsi déjà nous ne nous tenons pas tant dans l'abstrait, que semble le craindre notre honorable adversaire, si nos lois ne nous donnaient pas plus que l'espérance, l'exemple des Etats-Unis suffirait bien pour absoudre nos théories; et il ne faudrait pas tant pour reprocher de songer à l'avenir.

« L'avenir! il peut manquer, » s'écrie M. Kératry. Que signifie cette crainte en regard de l'Amérique qui dépasse toutes les espérances de la philosophie du dernier siècle, au milieu des ruines de nos vieilles monarchies qui se défont elles-mêmes, au

milieu d'une nation surtout dont la hardiesse, toujours rebelle à Rome, n'a plus même aujourd'hui le frein de la croyance. Tout le génie de la compagnie de Jésus, dans ses premiers et plus beaux jours, revivrait-il pour nous attaquer, il ne pourrait faire mieux que les missionnaires, les convertisseurs de bouddoir, et les agents de corruption du trésor; quelques milliers de femmes congréganistes, quelques misérables achetés à prix d'or, des paysans séduits aujourd'hui et demain sifflant leurs séducteurs, voilà leur force; des prophéties et des révélations des scènes de romans et de sorcellerie, des livrets qui font hausser les épaules aux enfans, des intrigues que le plus pauvre ouvrier déjone, et dont il profite pour son bénéfice, voilà leurs moyens. Et quant à cette jeunesse qu'ils parquent un moment dans leurs collèges entre des *ex voto*, des *agnus dei* et des *litanies*, chaque soir ou chaque semaine rentrée dans la famille, elle respire; on lui a tant fait maudire Voltaire, qu'il devient sa première lecture, son premier guide, son premier ami; ajoutez l'air du siècle, ces prédicateurs de liberté qui se trouvent partout, ces grandes révolutions dont on cause à toute heure; et rêvez, si vous pouvez, Saint-Acheul maître des générations qui s'élèvent; effrayez-vous encore, si vous pouvez, de ses catacombes, de ses légions, de ses poignards. J'en demande pardon à tous nos amis qui prennent la panique; mais c'est un peu trop aussi désespérer de l'avenir que redouter la victoire de ces gens-là; et si notre confiance paraît imprudente, tant de peur dénoncerait aussi peu de foi à la bonté de notre cause et aux progrès de l'esprit humain.

Je ne veux point par-là dire qu'il ne faille pas être alerte contre l'ennemi, le démasquer, le déjouer sans cesse: à Dieu ne plaise, et nous applaudissons au zèle, à la ferveur des adversaires des jésuites; nous-mêmes, je crois, leur faisons assez bonne guerre en science et en religion. Mais ce que nous ne pouvons approuver, ce sont les moyens de répression légale proposés par M. de Montlosier et fondés sur les doctrines de l'ancien régime.

Nous avons dit que la dénonciation de M. de Montlosier était à la fois une erreur politique et une erreur judiciaire; M. Kératry ne s'est pas engagé à nier nos principes; seulement il les a repoussés, en se plaçant pour la France dans une exception; il nous a dit: En droit vous avez raison; là où il n'y a pas de culte privilégié, aucune autre surveillance qu'une surveillance de police n'est permise au gouvernement; il n'a point à se mêler de doctrines, d'enseignement, de discipline, des altérations ou des innovations faites à un culte; mais là où il y a une religion d'état, l'état est juge; il accorde des privilèges; et en retour il a droit à s'enquérir de tout ce qui regarde sa religion.

Cette objection ne blesse point en apparence la liberté des cultes, elle n'a l'air que de constituer l'esclavage de celui qui s'est soumis de plein gré à des infidèles et sa hiérarchie sacerdotale. Mais, en regardant au fond, on aperçoit bien vite que le principe posé par M. Kératry est le plus désastreux qu'on puisse poser en matière de religion. D'abord, c'est concéder qu'un gouvernement peut avoir une religion, faire des confessions de foi, établir des magistrats religieux, être juge des opinions, et punir quiconque, enrôlé par hasard dans la religion de l'état, voudra la modifier; et nous avons en effet un exemple de l'application du principe: M. de La Mennais était naguère traîné devant les tribunaux comme prévenu d'ultramontanisme; demain un autre peut y être traîné comme bérengarien, comme janséniste; toute secte qui voudra se former dans la religion de l'état tombera sous la juridiction des prêtres civils; et les malheureux catholiques seront dépouillés du seul droit sur lequel la société n'a pas de prise, le droit imprescriptible qu'à chaque homme, et chaque collection d'hommes, de régler sa conscience et ses rapports avec Dieu, pourvu qu'il ne blesse en rien les intérêts et la personne d'autrui. En vain M. Kératry se le dissimule à lui-même et à ses lecteurs, mais il sort du droit nouveau fondé par la charte et se rejette sous l'ancien régime; il repousse la liberté illimitée des cultes, instituée par la loi fondamentale; et prend le mot de religion d'état dans le sens fixé par Louis XIV et Napoléon, deux souverains absolus, qui ne procédaient en rien par principe de liberté, et se sont établis les papes de l'église qu'ils protégeaient: pour eux la religion de l'état était la vérité, la vérité absolue, obligatoire. Quoique à côté du culte catholique, Bonaparte, forcé par les habitudes révolutionnaires, eût donné droit de cité au protestantisme et au judaïsme, il aurait réprimé, puni toute critique du catholicisme régnant; il faisait plus, par ses mesures préventives de censure il empêchait toute discussion, toute variation de foi.

Le budget que le catholicisme reçoit ne l'engage à rien, pas plus que le protestantisme n'est engagé par le sien; autrement, tout ce que vous dites de votre déclaration de 1682, il faut le dire de la confession de foi d'Augsbourg; il faut que vous ayez au pied de chaque chaire protestante un juge de la foi, qui décide si, par exemple, le prédicateur n'est pas coupable de méthodisme, de quakerisme, etc, comme vous recherchez si le prêtre catholique n'est pas suspect d'ultramontanisme. Voyez où vous mènent vos principes gallicans; les voilà poussés à leur conséquence rigoureuse. Heureusement il ressort de tout ce que nous venons de dire, qu'il n'y a point de juges compétents en matière purement religieuse; que le catholicisme n'appartient point à l'état, qui n'a sur lui qu'un droit de police général. Que si l'état est mécontent du catholicisme et ne le trouve plus bon pour être religion de l'état, alors loisible au gouvernement et aux chambres de lui retirer un beau matin les privilèges et l'argent dont il jouit. Mais en tout cela la magistrature n'a pas, que nous sachions, grand'chose à voir ni à faire: à moins toutefois qu'à l'anarchie politique où nous sommes déjà, on ne veuille

ajouter l'intervention anarchique du pouvoir judiciaire dans les attributions du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

Je n'ai pas dit un mot des jésuites, parce que M. Kératry s'est appliqué surtout à constater le droit de propriété du gouvernement sur le catholicisme, et qu'il repousse surtout les jésuites comme incompatibles avec le catholicisme, tel que la charte, et qu'il élève à la dignité de la religion de l'état. Si ce que j'ai proposé à son principe général est vrai, l'application aux jésuites s'en déduit naturellement.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

M. Eynard a adressé aux journaux suisses une lettre de M. Petri, un des agens qu'il a expédiés en Grèce pour le rachat des infortunés chrétiens. Aussitôt son arrivée à Corfou, M. Petri s'empressa de voir M. le comte de Viario-Capo-d'Istria, représentant le chef de la maison Jérostrachy, auquel il communiqua ses lettres. Celui-ci se montra tellement assuré du succès, que M. Petri réunit aux sommes qui lui avaient été envoyées la lettre de créance de 20,000 fr. qui avait été expédiée pour le compte d'un illustre voyageur, ce qui a formé un capital de 13,000 piastres fortes environ. M. le comte de Viario-Capo-d'Istria s'est occupé alors du rachat des Grecs qui n'ont offert aucune difficulté.

M. Eynard annonce également qu'il a suivi les intentions des souscripteurs prussiens qui ont fait remettre une somme de 130,648 fr. pour envoyer des subsistances aux Grecs nécessiteux et racheter les femmes et les enfans. Il a fait expédier immédiatement d'Ancone cinq chargemens de subsistances. Il a envoyé le même jour 40,000 fr. à Corfou, afin que les secours fussent promptement dispensés; 20,000 fr. seront pour les malheureux qui se sont réfugiés à Calamos et qui se trouvent au nombre de 30,000; les 20,000 autres francs serviront à augmenter le rachat des esclaves.

M. Eynard termine ainsi sa lettre:

En vous faisant part de la générosité de toute une nation, je dois, Messieurs, ne pas vous laisser ignorer celle de Mgr. le duc d'Orléans; ce prince, ayant appris que les malades et les blessés grecs manquaient de médicamens, fit mettre à ma disposition, par le baron de Staël, dix mille francs; 6 mille pour achat de médicamens, 4 mille pour d'autres secours.

Je me présentai à Carouge chez S. A. pour le remercier de son don généreux; je venais justement de recevoir la nouvelle de Calamos, S. A. en apprenant ces infortunes, se tourna vers Mlle. d'Orléans, et lui dit: «Ma sœur, entends-tu ce triste récit: des femmes, des enfans qui meurent de faim, ne serons-nous rien de plus pour ces malheureux Grecs?» Mlle. d'Orléans répondit aussitôt: «Oh! je donne bien volontiers cinq mille francs, et moi cinq mille autres», ajouta le duc d'Orléans. J'acceptai avec reconnaissance ces nouveaux secours, offerts avec une générosité si touchante et si simple.

Toutes les classes, tous les âges s'occupent du sort de ces pauvres Grecs. Des jeunes gens de Dijon viennent de m'écrire les mots suivans en m'envoyant 520 francs:

«Vous avez fait un appel au comité de Paris, cet appel a été entendu ici par quelques jeunes gens, et je viens vous recommander leur offrande; nous nous sommes associés à toutes les collectes qui se sont faites à Dijon quand Missolonghi existait, aujourd'hui ce n'est plus une œuvre du salut général qui nous anime, c'est un acte de charité chrétienne que nous voulons accomplir. Le modique secours que nous offrons a donc une destination spéciale: La rédemption des enfans captifs.»

Je ne doute pas, Messieurs, que vous n'éprouviez un vif plaisir en lisant des détails aussi satisfaisans pour l'humanité.

PAYS-BAS.

Gand, le 7 août. — L'ouverture du salon d'exposition s'est faite hier à l'académie de peinture et de sculpture, avec la plus grande solennité. Cette cérémonie a eu lieu en présence de S. Exc. M. le gouverneur de la province, de M. le bourgmestre de la ville, de M. van Hulthem, vice-président de l'académie, l'un des curateurs de l'université, etc. On y remarquait un grand nombre d'artistes et de citoyens distingués, parmi lesquels nous nous plaçons à citer M. Walther, inspecteur-général de l'instruction publique, dont la présence annonce toujours l'établissement de quelque institution utile ou la suppression de quelque corporation illégale.

Toutes les parties du concours offrent des morceaux d'une grande beauté, et qui prouvent que l'école belge reprend chaque jour quelque chose de son ancienne splendeur. (Courr. Pays-B.)

LIÈGE, LE 9 AOÛT.

Par ordonnance de M. le premier président de la cour de Liège, la session des assises, pour le quatrième trimestre de cette année ouvrira simultanément à Liège, à Namur, à Luxembourg, et à Maëstricht le 2 octobre prochain; sont délégués pour présider les assises: dans la province de Limbourg, M. le conseiller Franssen; pour le grand-duché de Luxembourg, M. le conseiller de Pitteurs; pour Namur, M. le conseiller Crombet et pour Liège M. le conseiller Dupont-Fabry. Les conseillers qui siégeront en qualité de juges dans notre province sont MM. Haenen, Delagravière, Vandervecken et Vandenberghe; suppléans MM. Dupré et de Hoyos.

— D'après le dernier rapport qui a été présenté au roi de Danemarck sur l'instruction publique, il y avait, dans ce petit royaume, en 1825, onze cent quarante-trois écoles d'enseignement mutuel, et cinq cent soixante-quatre autres ont été établies dans le courant de cette année.

Le même gouvernement a pris des mesures très sévères pour la propagation de la vaccine. Les catholiques pour se faire confirmer, les mémonites pour se faire baptiser, et les israélites pour se marier doivent prouver qu'ils ont été vaccinés.

— On assure qu'avant l'ouverture de la session des états-généraux, il arrivera un nouvel ambassadeur de Rome près la cour des Pays-Bas. (J. de la Belgique.)

— L'Observateur Autrichien, du 1er août, contient l'article ci-dessous :

Constantinople, le 10 juillet. — Queique les garnisons des châteaux forts sur le Bosphore, connues sous le nom de Jamaks, se fussent conduites tranquillement pendant la révolte des janissaires, et eussent même offert leurs services au sultan pour dompter les rebelles, le séraskier Hussein-Pacha crut néanmoins ne pouvoir compter sans réserve et constamment sur leurs dispositions, attendu qu'elles ne s'étaient pas montrées favorables au nouveau mode d'exercice. Il résolut en conséquence de les éloigner de ces châteaux et de ces batteries, et de les remplacer par d'autres troupes. Cette mesure, qu'on n'avait jamais pu antérieurement mettre à exécution, pendant l'existence des janissaires, a été accomplie cette fois sans résistance. Hussein-Pacha avait déjà éloigné les têtes les plus ardentes, et donné l'ordre que tous les individus des garnisons, qui ne sont pas domiciliés et mariés dans le pays, fussent renvoyés dans leurs foyers. On n'éprouva aucune difficulté à les en faire sortir et à les embarquer. Le 30 juin, le séraskier lui-même se rendit avec les deux autres pachas commandant sur le Bosphore à Bukdjere, pour prendre les mesures nécessaires. A la place des jamaks, on a réparti dans les châteaux et les batteries plusieurs centaines de canoniers et d'hommes pris dans les troupes du Séraskier; ils ont été reçus sans difficulté; néanmoins, pendant cette opération, un corps de troupes suffisant était resté en observation dans le voisinage.

Une mesure qui a fait une assez vive sensation, parce qu'elle tombait sur un des ministres de la Porte les plus connus et qui a joui antérieurement de la plus grande influence, c'est la destitution et le bannissement de Sadik-Effendi, ci-devant reis-effendi, et en dernier lieu intendant de la fonderie de canons. On l'accuse d'avoir donné asyle chez lui à un des janissaires condamnés; mais il est plus vraisemblable que cette rigueur a d'autres motifs; Sadik s'est toujours montré, ainsi que Hussein-Bey, l'ennemi du système qui domine maintenant.

Les nouvelles des provinces voisines de la capitale sont très tranquilisantes pour la Porte. A Andrinople, Broussa et Smyrne, la dissolution des janissaires s'est opérée sans la moindre difficulté. A Smyrne particulièrement, l'opinion publique s'est prononcée très ouvertement en faveur du nouvel ordre de choses, et par là il est devenu facile au pacha de désarmer les janissaires et d'anéantir les signes distinctifs de leur régime.

Une division de la flotte du capitain-pacha, consistant en 25 bâtimens de guerre, a mis le 4 à la voile des Dardanelles. On croit maintenant que la première entreprise du capitain-pacha pourrait être dirigée sur Samos, dont les habitans, d'après les nouvelles de Smyrne, doivent être très disposés à se soumettre à des conditions acceptables. Le nombre des individus armés dans cette île ne doit monter qu'à quelques centaines d'hommes. Les chefs, nommément Logotheti, qui, comme on le sait, a été le premier auteur du malheur de Scio, ne s'occupent que des moyens de se mettre eux-mêmes en sûreté au moment du danger. A cet effet, Logotheti tient un bâtiment prêt pour pouvoir fuir aussitôt que la flotte turque s'approchera.

Bibliothèque du Jurisconsulte et du Publiciste.

3me. Livraison.

Ce cahier, qui vient de paraître, renferme plusieurs articles intéressans pour la science de la législation. Deux notices de M. Birnbaum l'une intitulée : *Coup-d'œil sur le droit criminel de l'Angleterre*, et l'autre : *Législation de la république de Colombie* indiquent les sources les plus pures où le publiciste et l'historien peuvent puiser la connaissance des lois de ces deux pays. Le premier de ces deux articles est le plus important, par son objet et par son étendue : on peut néanmoins lui reprocher de n'être guères qu'un catalogue raisonné des meilleurs ouvrages qui existent sur la législation criminelle de l'Angleterre; mais à ce titre seul il est d'une très-grande utilité, et les réflexions très-courtes qui sont semées dans cette notice sont de nature à faire regretter que l'auteur ne se livre pas plus souvent à lui-même.

Le même défaut se fait sentir dans les aperçus beaucoup trop peu développés que M. Destrievaux a publiés sous le titre de *quelques réflexions sur les peines infamantes*; à la suite de ses observations sur la question de la peine de mort. Plus les idées qui dominent dans cet article sont relevées, plus il importait d'en montrer la justesse et de faire sentir la liaison qu'elles ont entr'elles; or, c'est ce qu'on ne peut découvrir dans ces réflexions, qu'à l'aide d'une méditation assez sérieuse et dont l'auteur aurait pu, mieux que personne, éviter la peine au lecteur.

On distinguera encore dans cette livraison un petit traité d'une lucidité admirable en pareille matière, de M. Ernst cadet, sur une question de législation civile : *La cause est-elle une condition essentielle pour la validité des obligations?*

Nous terminerons par citer un fragment du *coup-d'œil sur le droit criminel de la Grande-Bretagne*. Voici comment M. Birn-

baum explique et excuse tout à la fois, avec raison, l'habitude que les peuples des deux continens ont prise de jeter sur l'Angleterre un coup-d'œil d'envie quand il s'agit des institutions judiciaires et de consulter les publicistes français et anglais pour la confection des lois pénales.

« Quelque différentes que soient les opinions des peuples divers sur la gravité des délits, et quelques égards que doive avoir le législateur à ces diversités nationales, la distribution des peines doit toujours, pour être juste, se régler d'après quelques principes immuables, qui dérivent de la nature de l'esprit humain; et si le goût plus prononcé d'une nation pour les études métaphysiques l'a porté plus qu'aucun autre à faire des recherches sur les véritables sources et les différens degrés de la culpabilité, pourquoi les législateurs d'autres peuples ne devraient-ils pas mettre à profit les résultats heureux de pareilles recherches? Si, de l'autre côté le peuple anglais a porté plus loin qu'aucun autre la science de la véritable liberté et les vertus civiles nécessaires pour la maintenir, si la constitution de l'Angleterre a plus ou moins servi de modèle à plusieurs états dans le perfectionnement de leur édifice social, n'est-il pas naturel que les peuples désirent la réforme d'une procédure criminelle qui rappelle l'ancien état des choses? N'est-il pas juste que ces mêmes peuples fassent des vœux pour obtenir aussi les institutions judiciaires des Anglais, d'autant plus qu'elles sont chez eux intimement liées avec les institutions politiques, et qu'on peut les considérer comme leur principal soutien? »

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Fragmens et ornemens d'architecture dessinés à Rome d'après l'antique, par Ch. Moreau. 1re livraison, publiée à Bruxelles, chez J. B. A. M. Jobard. Il y a quelques années, les publications de ce genre, peu nombreuses étaient encore restreintes à un très petit nombre d'exemplaires, parce que les frais de la gravure ne permettaient guères aux artistes de compter sur d'autres acheteurs que les directeurs des bibliothèques publiques, des villes ou des universités richement dotées, et sur un très petit nombre de particuliers opulens. Aujourd'hui, grâce à l'invention de la lithographie, le prix de ces sortes d'ouvrages étant mis à la portée de presque tous ceux qui peuvent en faire fruit, chacune de ces entreprises se fait à un beaucoup plus grand nombre d'exemplaires, et elles se multiplient et se diversifient rapidement, au profit des arts et du goût, sans que le succès des premières soit un obstacle au succès de celles qui les suivent. La livraison des *fragmens d'architecture antique* que nous annonçons aujourd'hui, nous paraît réunir toutes les conditions de succès que peut offrir une pareille collection. Peu nombreux et à bon marché, bien choisis et parfaitement dessinés, du moins s'ils ressemblent tous à ceux que contient la livraison que nous avons sous les yeux, ces *fragmens et ornemens* publiés par M. Jobard ne peuvent manquer d'être achetés et fort utilement consultés par tous les artistes qui sont jaloux de suivre de beaux modèles. Les sculpteurs, les plafonneurs, les fabricans de meubles, les orfèvres, les peintres en appartement, etc., peuvent également y puiser des leçons et des inspirations pour leurs travaux.

Liège, le 3 août 1826.

A M. le Rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Monsieur,

Qu'il me soit permis de détruire par la voie de votre journal les bruits calomnieux répandus dans le public contre ma réputation.

Je suis Français, Monsieur, éloigné de deux cents lieues d'ici et il faut d'abord que le public sache sous quel rapport je suis arrivé en Belgique. Monsieur Bénit sut dans ses voyages en France, que je venais d'inventer un métier à tisser par mécanique toutes sortes d'étoffes unies et comme il avait formé le plan de créer à Liège un établissement en mousselines, il vint chez moi et je m'engageai à lui faire des métiers. Voilà mon entrée en cette ville, malheureusement des circonstances indépendantes de la volonté de Monsieur Bénit, l'épuisement de ses fonds, lui ont fait abandonner son entreprise avant que j'eusse achevé mon ouvrage.

Nombre d'expertises ont été faites dans les ateliers des manufactures de St. Laurent depuis la faillite du sieur Bénit, et vu le non achèvement du métier, quelques-uns ont décidé de prime abord que le métier était mauvais, que c'était le résultat d'une fautive conception. De ce jugement porté si précipitamment, il en est résulté des bruits désavantageux à ma réputation; on a voulu insinuer au public que j'avais trompé le chef de l'établissement. La méchanceté ne s'en est pas tenue là, on a tenté de me déshonorer à Verviers comme à Liège. Je dois vous dire, Monsieur le rédacteur, que j'ai construit un métier à tisser par mécanique du même système pour MM. François Biolley et fils, à Verviers; mes calomnieux n'ont pas craint de dire que mon métier fait chez MM. Biolley et fils était en non activité, et qu'on l'avait trouvé des plus mauvais.

Quelle fut mon indignation, Monsieur, sur le point de perdre le fruit de mes travaux continels et de voir mes sollicitations rejetées par le gouvernement auprès duquel je sollicite un brevet : le coup était violent... Mais comme le métier que j'avais fait à Verviers avait été reconnu excellent et j'avais été moi-même présenté à sa mise en activité qui produisait les meilleurs résultats, j'ai cru donc, Monsieur, me justifier pleinement devant le public en provoquant de MM. François Biolley et fils un certificat de situation de mon métier mécanique.

Voici leurs propres termes, et j'offre vision de la pièce originale : « Nous certifions que M. Jean Marie Pelletier nous a construit un métier à tisser par mécanique qui marche bien et confectionne régulièrement les étoffes pour lesquelles il a été fait. »

« Verviers, le 5 août 1826. »

Signé F. BIOLLEY et fils. »

Cette pièce suffira sans doute, Monsieur, pour faire taire mes calomnieux.

Je suis occupé à construire actuellement deux métiers à tisser par mécanique de mon système; dans quinze jours ils seront achevés et j'aurai l'honneur alors, par un second avis, d'inviter les connaisseurs à venir le voir activer.

Agréez mes salutations bien sincères.

Jean-Marie PELLETIER.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 8 août. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 174 p. 070 de perte; le Londres court s'est placé à 4077, le papier à deux mois à 4074; le Paris court et à terme se sont traités à la cote d'hier; le Francfort a été délaissé le Hambourg court manque.

MARCHANDISES. — Il s'est veudu 800 balles café Brésil bas ordinaire à 29 174 cents.

135 caisses sucre Havane blond ont été traitées à fl. 21 172 en entrepôt; et 100 caisses d' à fl. 26 578.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 7 août. — Dette active, 51 172 52 51 374. Différée 374 718 13116. Bill. de chance, 17 174 374 716. Synd. d'am. 93 374 94 174 94. Rentes remb. 85 85 374 118. Lots d°, oo. Act soc. com. 82 374 83 172 118.

OUVERTURE DE LA CHASSE POUR 1826.

Nous conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion-Belgique,

Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 5 juillet 1823, n. 26, et par suite de la disposition de S. Exc. le Grand-Veneur dans les provinces méridionales, arrêtée de concert avec les états-députés de cette province;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Article 1er. La chasse sera ouverte dans la province de Liège, le 25 août.

Art. 2. La faculté de chasser ne sera exercée que sur les terrains dont les fruits et les récoltes auront été entièrement enlevés.

Art. 3. Ne pourront user de la faculté de chasser soit sur leurs propriétés, soit sur le terrain d'autrui à la charge d'être porteurs d'une permission positive et écrite du propriétaire, que les personnes qui seront munies d'un permis de port d'armes de chasse accordé par nous et visé par Son Excellence le Grand-Veneur.

Art. 4. Nous enjoignons à tous les officiers et agens de la police rurale de veiller à l'observance des lois et réglemens sur la police et l'exercice du droit de chasser, et de constater par procès-verbal toutes les contraventions qu'ils découvriront.

M. le capitaine commandant la maréchaussée est invité, et pour autant que besoin, requis de donner des ordres pour qu'il leur soit prêté main forte, le cas échéant, par les brigades de la province, qui sont pareillement requises de surveiller l'exécution du présent.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré dans les journaux et le Memorial administratif, publié et affiché à la diligence des autorités locales, dans toutes les villes et communes de la province.

Liège, le 9 août 1826.

Comte LIEDERKERKE.

Pour expédition conforme, pour le greffier des états provinciaux, le membre de la députation, KNAPS-KENOR.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel de ville, le mercredi 16 août courant à midi précis, à l'adjudication au rabais des travaux pour la réparation du chemin de la Boverie, jusqu'aux Venues dans lesquels sont compris, la construction de deux digues.

Pour être admis à faire des rabais il faut avoir déposé une soumission au secrétariat de la régence la veille de l'adjudication et pour que celle-ci soit admise elle doit être rédigée sur timbre, indiquer le prix en florins des Pays-Bas ainsi que la caution exigée par le cahier des charges qui est à voir tous les jours dans la matinée ainsi que le plan.

A l'hôtel-de-ville, le 8 août 1826.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'Envoz
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ÉTAT CIVIL, du 8 août. — Naissances, 7 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir:

Honoré Martin Jules Ponteves, âgé de 54 ans, rentier, rue derrière St-Thomas, veuf de Marie Jeannette Ida Chapelle.

Toussaint Gérard Rousseau, âgé de 26 ans, armurier, faub. St-Gilles, veuf de Dieudonnée Quintin.

Anne Wegria, âgée de 80 ans, sans prof., rue Neuville, épouse de Thomas Joseph Philippe.

TEMPÉRATURE DU 9 AOUT.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 22 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE ST-LAURENT.

Dimanche 13 et mardi 15 du courant, BAL CHAMPÊTRE, chez Smets-Degueldre, faubourg St-Laurent. (849)

Dimanche prochain et jours suivans on donnera un DIVERTISSEMENT, chez E. Dechesne, à l'anneau d'or, faubourg St-Laurent, on y jettera des roues de dindons et des épaules de cochon. (861)

Dimanche et mardi prochain GRAND BAL CHAMPÊTRE, à la Comète faubourg Vivegnis. (860)

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

M^r Schuman à l'honneur de prévenir qu'il vient d'arriver, avec un grand nombre de chevaux pour voitures et cabriolets. Il est descendu à l'Hôtel de la Pommelette. (858)

La maison n. 161 rue Sans-de-Hasque, est à louer dès-à-présent. S'adresser place de l'Université, n. 182. (856)

() Le jeudi, 24 août 1826, à 10 heures du matin, les héritiers de la veuve Mottet, réexposeront en vente publique et sans remise, par le ministère de Me Bertrand, notaire à ce commis, et pardevant M. le juge-de-paix, du quartier de l'ouest, en son bureau, rue Plattes-Pierres, une maison en très-bon état, propre au commerce, située à Liège, rue St-Séverin. S'adresser audit notaire.

Une demoiselle qui désire apprendre le commerce d'épicerie en payant une table modique, peut se présenter chez M. L'Hoest Walté, où on lui dira pour qui c'est. (859)

() La vente de la maison, rue derrière St-Jacques, n. 485, à Liège, n'ayant pas eu lieu le 31 juillet dernier sera réexposée le 31 août courant par le ministère de Me Libens, notaire en présence de Me Bouhy, juge-de-paix en son bureau, rue Plattes-Pierres. S'adresser pour connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire ou chez M. le juge-de-paix.

Chambre ou quartier garni à louer, avec pension ou non, rue Basse-Sauvenière, près de la salle de spectacle, n. 843.

En charge pour GIBRALTAR, CADIX, SEVILLE ET MALAGA.

Le beau schooner Belge, JONGE ORANCIA du port de 120 tonneaux, capitaine de J. de BEST, pour partir du 15 au 20 du courant.

S'adresser pour plus amples informations au consignataire M. J. GEETUYEN, ou aux courtiers A. GIESE, Ch. GRISAR, ou W. J. MARSILY.

Anvers, ce 3 août 1826. (850)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Île. (103)

Jeudi dix-sept août, à dix heures du matin on exposera en vente publique, au plus offrant et dernier enchérissseur, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, une tannerie, moulin à l'huile et à tan, avec habitation et toutes dépendances, situés au lieu dit Parfondruy, lez Stavelot.

Cette vente présente toute surêté pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (795)

L'orgue de l'église primaire de Tongres, province de Limbourg, devant être nettoyé, et exigeant des réparations considérables, les administrateurs de la fabrique de cette église invitent ceux qui désireraient entreprendre ces travaux, à venir prendre connaissance de l'état de cet orgue, et à faire ensuite une soumission sur timbre.

Le président du bureau de la fabrique, FRANÇOIS. (845)

A vendre une nacelle de pêcheur avec chaîne et cadenas, nouvellement goudronnée, de même qu'un grand et petit herna de maçon, deux venues grandes et petites, échelles volantes de même qu'une grande échelle de pied. S'adresser rue Chaussée des Prés, n. 349. (846)

(231) La commission administrative des hospices civils de Liège, en qualité de tutrice légale des enfans mineurs de feu Jean-Jacques Walthéry et de feu Marie-Anne-Pauline-Elisabeth Grisard, son épouse, recueillis dans les hospices, informe que samedi prochain 12 août 1826, vers trois heures de relevée, à la salle de ses séances, rue Féronstrée, elle mettra en location à l'enchère et à l'extinction des feux, par le ministère de M^r Dumont, notaire, le martinet de Wersa, avec chambre, jardin et les ustensiles de l'usine, situé à Longdoz, quartier de l'Est, à Liège, appartenant auxdits enfans mineurs, aux clauses et conditions à voir au cahier des charges déposé au bureau de la recette des hospices.

Vente pour sortir de l'invasion.

Jeudi 24 août 1826, à trois heures de relevée, les héritiers de Catherine Lys, et autres, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire Delexhy, à ce commis, devant M. le juge de paix des quartiers sud et ouest de cette ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, les immeubles et rentes dont la désignation suit:

1er. Lot. Une petite ferme appelée la Quoidbac, avec les jardins, prairies et terres labourables qui en dépendent, sise en la commune de Clermont, canton d'Aûbel, occupée par Christiane Derenne, qui en paie un fermage de 168 fl. P. B.

2e. Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de quarante-cinq florins quatre-vingt quatorze cents du royaume, constituée sur le pied de quatre pour cent, due par M. le chanoine Wauthy à Liège.

3e. Une autre rente de trente-neuf florins cinq cents, constituée sur le même pied que la précédente, due par Joseph Laccanne, de Housse.

4e. Un capital de deux cent quatre-vingt florins des Pays-Bas produisant intérêt à 5 0/0, dû par Ph. Jacques Wadelleux, à Liège, et Alex. Wadelleux, de Brée.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, ou au notaire Delexhy, rue St Séverin, département des titres de propriété. (857)